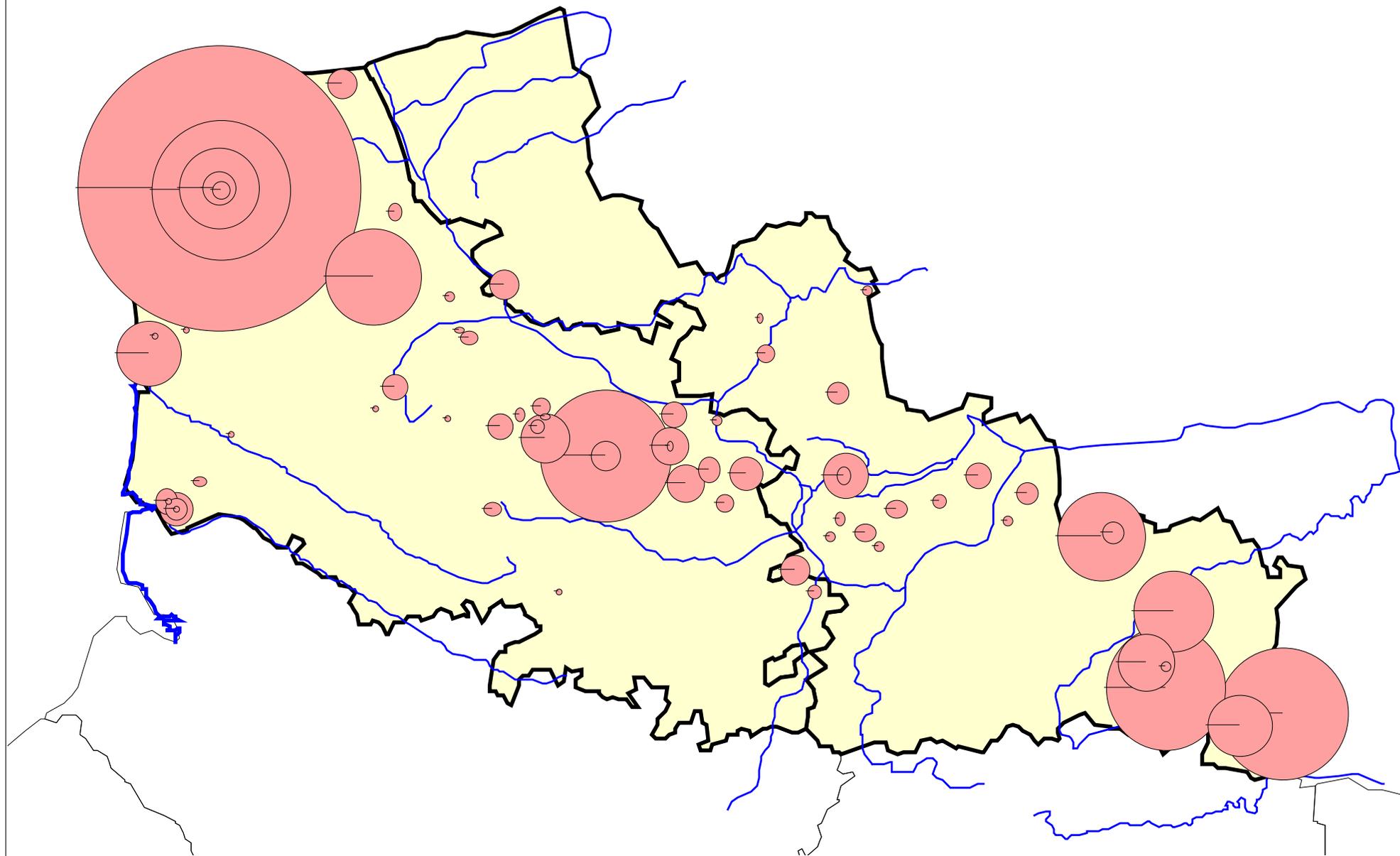


**L'industrie
au regard
de
l'environnement**

CARRIÈRES

**Production en 2004 des carrières
(en tonnes extraites)**



Carrières

Mines ou Carrières ?

Les notions de mines et carrières sont des notions juridiques définies par le code minier. Le code minier distingue les substances de mines dont il fixe la liste de façon exhaustive et les autres substances, qui sont dites substances de carrières.

Cette distinction n'a rien à voir avec le caractère souterrain ou à ciel ouvert de l'exploitation: il existe des carrières souterraines et des mines à ciel ouvert.

Les substances de mines comprennent les matières premières énergétiques (houille, hydrocarbures liquides ou gazeux, uranium), les minerais métalliques, la potasse, le sel et quelques autres substances.

Les substances de carrières comprennent toutes les autres substances et notamment les matériaux de construction.

Contexte réglementaire

Les missions de la D.R.I.R.E. en matière d'industrie extractive sont définies par le Code Minier, la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Code du Travail et leurs textes d'application.

Elles comprennent :

- la gestion des ressources minérales,
- l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'ouverture ou de fermeture d'exploitation,
- le contrôle des exploitations durant leur activité tant au titre de la protection de l'environnement que de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

La D.R.I.R.E. intervient donc du début à la fin de l'exploitation d'une carrière ou d'un terril.

L'impact sur l'environnement des carrières et terrils regroupe plusieurs domaines :

- eau : risque de pollution accidentelle, perturbation de la circulation des eaux,
- poussières : émissions de l'exploitation, circulation des engins et camions,
- bruit : installations de traitement, engins, circulation des camions,
- vibration : tirs d'explosifs,
- paysage : atteinte aux paysages.

Le transfert, pour ce qui concerne leur impact sur l'environnement, des exploitations de carrières et terrils du régime Code Minier à celui des I.C.P.E. en juin 1994 a renforcé les moyens juridiques permettant de garantir à la fois une bonne conduite des exploitations en cours d'activité et la remise en état finale du site après exploitation.

Un arrêté ministériel spécifique aux exploitations de carrières et terrils en date du 22 septembre 1994 énumère les prescriptions minimales nationales auxquelles doivent répondre ces exploitations. L'autorisation individuelle donnée par le Préfet peut fixer des prescriptions plus strictes adaptées au contexte local.

Depuis le 14/06/1999, toutes les exploitations de carrières et terrils, quelle que soit la date de leur mise en activité, doivent justifier de garanties financières (caution d'un organisme de crédit ou d'assurance) qui permettront d'assurer la remise en état du site de l'exploitation notamment en cas de disparition juridique de l'exploitant avant l'exécution de celle-ci.

Ces dispositions fournissent à l'Administration des moyens accrus pour assurer une meilleure protection de l'environnement et une insertion satisfaisante des sites dans le paysage après exploitation.

Archéologie préventive

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les carrières, les contraintes archéologiques ont été redéfinies dans la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et par son décret d'application du 16 janvier 2002.

Les procédures installations classées et archéologie préventive restent indépendantes. La procédure relative à l'archéologie préventive est pilotée par le Préfet de région sur saisine soit du Préfet de département soit du pétitionnaire.

Les objectifs poursuivis par la loi sont:

- concilier les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine archéologique et du développement économique et social,
- préserver le patrimoine archéologique,
- créer un établissement public de recherche archéologique et un organisme scientifique,
- mettre à jour la carte archéologique nationale.

Le décret du 16 janvier 2002 définit les moyens à mettre en œuvre:

- toute personne qui projette des travaux doit signer une convention avec l'établissement public qui définit les modalités techniques et financières relatives à l'archéologie préventive,
- la durée nécessaire à la réalisation des diagnostics et des opérations de fouilles interrompt la durée de l'autorisation administrative d'exploitation de carrière,
- le financement de l'établissement public est assuré par la création d'une redevance archéologique.

Activité des carrières

La Région NORD - PAS-DE-CALAIS compte, en 2004, 136 carrières administrativement ouvertes et a fourni un peu plus de 6 % de la production nationale de substances minérales.

La production régionale s'est élevée en 2004 à 25 108 682 tonnes de substances minérales, soit environ 6 tonnes par habitant. Elle a été réalisée sur 77 sites de production (63 carrières à ciel ouvert, 14 terrils en exploitation). 31% provient du département du Nord, 69% du département du Pas-de-Calais. 10 carrières ont produit 80.5% de la production régionale.

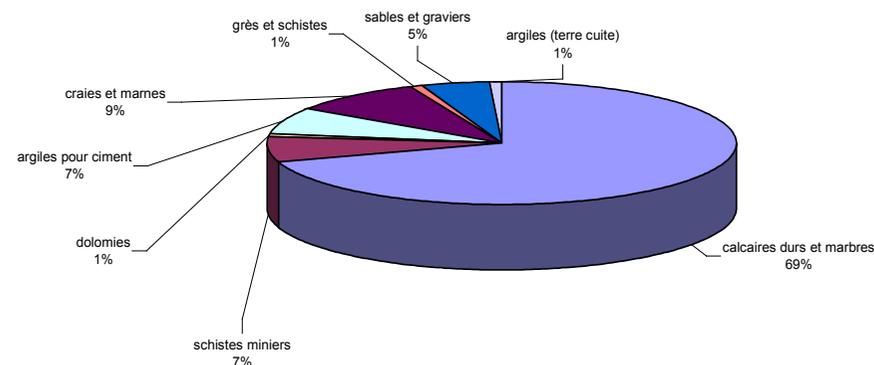
Les agents de la D.R.I.R.E. ont poursuivi leur programme de récolement (vérification de la bonne exécution des travaux) des carrières dont l'exploitation est terminée et l'autorisation échue, et dont la remise en état vient d'être achevée par l'exploitant. Ils ont ainsi constaté en 2004 la remise en état des 26 exploitations suivantes:

- Carrière Duflot à Seclin (59)
- Carrière Razel à Lezennes (59)
- Carrière Commune à Verchocq (62)
- Carrière Ets Hantute à Vincly (62)
- Carrière Arthur Lemaître à Vincly (62)
- Carrière SARL Transports Obin à Vincly (62)
- Carrière Ghestem à Arques (62)
- Carrière Jonas Bloquel à Radinghem (62)
- Carrière Jean-Michel Truitte à Radinghem (62)
- Carrière Imerys Toiture (partiellement) à Blaringhem (59)
- Carrière Alain et Guy Laurent à Willeman (62)
- Carrière Decornet à Romeries (59)
- Carrière Decornet à Maing (59)
- Carrière Sicab à Mastaing (59)
- Terril 170 à Escaudain (59)
- Carrière Dicque à Heuringhem (62)
- Carrière Usinor à Abscon (59)
- Carrière Cassarano à Estrée (62)
- Carrière Vicat (partiellement) à Meurchin (62)
- Carrières Vandaele à Tortefontaine (62)
- Carrière Holcim Granulats (partiellement) à Conchil-le-Temple (62)
- Carrière Castin à Saint-Hilaire-sur-Helpe (59)
- Carrière Commune à Magnicourt-en-Comté (62)
- Carrière M. Poberznick à Heuringhem (62)
- Carrière Forest à Neufchatel-Hardelot (62)
- Carrière Messin-Pruvot à Busigny Contrée Saint Urbain (59)

Les trois grands pôles de production de la région sont les bassins carriers du Boulonnais et de l'Avesnois en calcaires durs et le bassin minier en schistes issus des terrils.

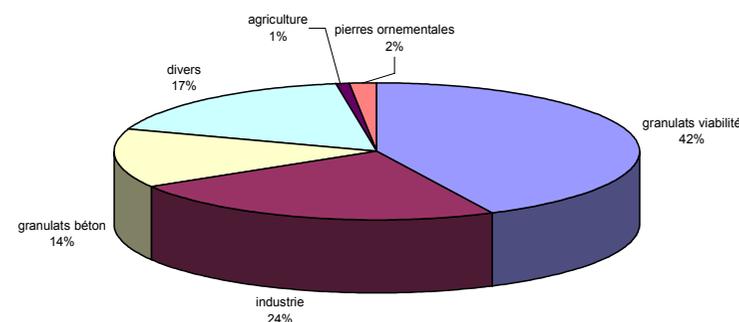
Les substances minérales produites en région Nord - Pas-de-Calais en 2004 sont, par ordre décroissant de production :

Production régionale en tonnes	Rappel 2003	2004
Calcaires durs et marbres	17 063 828	17 596 347
Craies et marnes	1 795 433	2 306 768
Argiles pour ciment	1 723 853	1 773 854
Schistes miniers	1 901 069	1 679 994
Sables et graviers	927 955	1 148 204
Grès et schistes	280 102	219 679
Argiles (terre cuite)	229 451	215 215
Dolomies	251 439	168 621
Total	24 173 130	25 108 682



L'utilisation de la production 2004 est répartie selon les usages suivants (par ordre décroissant) :

Production régionale en tonnes	Rappel 2003	2004
Granulats viabilité (route)	11 597 369	10 743 621
Industrie	6 004 740	5 937 023
Divers	4 003 455	4 262 549
Granulats béton	2 271 050	3 503 744
Pierres ornementales	2 053	400 678
Agriculture	294 463	261 067
Total	24 173 130	25 108 682



L'évolution de la production régionale sur les 20 dernières années se présente comme suit :

